

Décision n° 2009-0162
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 24 février 2009
attribuant des ressources en numérotation à
la société France Télécom
(code point sémaphore international)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les demandes par courrier de la société France Télécom, en date du 19 janvier 2009 et du 10 février 2009, reçues le 19 janvier 2009 et le 10 février 2009, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore international ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 26 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2009 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore international 2-221-7 est attribué à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) jusqu'au 24 février 2029 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 24 février 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet